Plage de Landroannec

Qualité de l'eau de baignade

2018	2019	2020	2021	2022
Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

A partir de la saison balnéaire 2013, le classement est établi en fonction des résultats d'analyses des 4 dernières saisons des 2 paramètres microbiologique Escherichia coli et entérocoques intestinaux, en comparant les résultats aux valeurs fixés par la directive européenne 2006/7/CE.

Pour plus d'informations : *www.baignades.sante.gouv.fr*

La zone de baignade

Date de la saison balnéaire : 15 juin – 15 septembre

Personne responsable de l'eau de baignade : ville de Guerlédan

Fréquentation maximale journalière : non précisé

Surveillance : baignade non surveillée

Equipements : sanitaires, poubelles, tables de pique-nique, snack/bar - location de kayak, cale d'embarquement, terrain de boule

Accessibilité aux animaux : oui

Gestion du risque sanitaire

Durant la saison balnéaire, une surveillance visuelle des efflorescences algales est réalisée quotidiennement et la qualité de l'eau est analysée en moyenne 8 fois, soit pratiquement une fois par semaine.

Par ailleurs, La ville de Guerlédan dispose d'outils de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement. En cas de dysfonctionnement avéré et si un risque sanitaire est constaté ou pressenti, une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal. Des analyses sont réalisées avant réouverture.

Principales sources **potentielles** de pollution

1 – Développements de cyanobactéries (eutrophisation)
2 – Assainissement non collectif (filières de traitement non conformes)
3 – Apports agricoles (élevage…)
4 - Lessivage des sols par temps de pluie
5 - Déjections d'oiseaux et de chiens

Pour plus d'informations :

Marie - Services techniques
2, rue Sainte Suzanne - Mûr-de-Bretagne- 22530 GUERLEDAN
https://www.murdebretagne.net

Plan d'actions mis en place par la ville de Guerlédan

- ✓ Mise en place des radeaux à ultrasons pour détruire les efflorescences algales (cyanobactéries),
- ✓ Surveillance visuelle quotidienne des efflorescences algales,
- ✓ Incitation pour la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC),
- ✓ Nettoyage régulier de la plage et de ses abords.